



Institut sur la gouvernance
d'organisations privées et publiques

CFP - 001M
C.P. – P.L. 693
Gouvernance des
sociétés d'État

Commentaire de l'Institut sur la gouvernance (IGOPP)

Projet de loi n° 693, Loi modifiant la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État afin de favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État.

—

Commission des finances publiques

Par

Yvan Allaire, président exécutif du conseil d'administration
Institut sur la gouvernance (IGOPP)

Michel Nadeau, directeur général
Institut sur la gouvernance (IGOPP)

4 novembre 2016

Pour une gouvernance créatrice de valeurs®

Le projet de loi n° 693 visant à favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État offre, selon l'IGOPP, une occasion au législateur d'apporter une importante précision au texte de cette loi.

En effet, la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) en son article 22 paragraphe 3 stipule que le comité de gouvernance et d'éthique du conseil de la société est responsable, *inter alia*:

d'élaborer des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président du conseil et du président-directeur général; ces profils doivent inclure une expérience de gestion pertinente à la fonction;

Ce profil de compétence, évoluant selon la conjoncture et les besoins spécifiques de l'organisme, inclut habituellement la recherche d'expertise dans des domaines incontournables, comme la gestion, la finance, la comptabilité, mais ce profil doit également faire une place à des expertises dans des domaines comme la gestion des risques, l'environnement, le développement durable, la digitalisation, etc.

Il nous semble que le projet de loi 693 ferait œuvre utile en rappelant cette disposition au texte même de l'article 43 en y ajoutant le préambule suivant:

Article 43. Prenant en compte l'article 22 paragraphe 3 de cette loi, le gouvernement établit une politique ayant pour objectifs:

1° que les conseils d'administration soient, pour l'ensemble des sociétés, constitués de membres dont l'identité culturelle reflète les différentes composantes de la société québécoise;

2° que les conseils d'administration soient, pour l'ensemble des sociétés, constitués à parts égales de femmes et d'hommes à compter du 14 décembre 2011;

3° que chacun des conseils d'administration de toutes les sociétés soit constitué d'au moins un membre âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination à compter du (indiquer ici la date qui suit de cinq ans celle de l'entrée en vigueur de la présente loi).

Dans le présent article, le mot «sociétés» comprend, outre les sociétés et organismes visés à l'annexe I, la Caisse de dépôt et placement du Québec et Hydro-Québec.

Les conseils d'administration des sociétés d'État seront certes enrichis par la présence d'un membre âgé de 35 ans ou moins *dans la mesure où ce nouvel administrateur apporte une expertise ou expérience dans un domaine pertinent au succès de la société.* Les membres d'un conseil sont appréciés par leurs pairs lorsqu'ils renforcent le conseil et y contribuent à la qualité des échanges.

L'Institut sur la gouvernance (IGOPP) appuie le projet de loi 693, ***pourvu que l'article 43 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État soit modifié pour rappeler que la diversité du conseil se construit dans le respect du profil de compétences établi pour la société*** comme le prescrit l'article 22 en son paragraphe 3.

À PROPOS DE L'INSTITUT SUR LA GOUVERNANCE (IGOPP)

LA RÉFÉRENCE EN GOUVERNANCE

Créé en 2005 par deux établissements universitaires (HEC Montréal et l'Université Concordia - École de gestion John-Molson), par la Fondation Stephen Jarislowsky ainsi que par l'Autorité des marchés financiers, l'Institut sur la gouvernance (IGOPP) est devenu un centre d'excellence en matière de gouvernance. Par ses activités de recherche, ses programmes de formation, ses prises de position et ses interventions dans les débats publics, l'IGOPP s'est affirmé comme référence incontournable pour tout sujet de gouvernance tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

NOTRE MISSION

Renforcer la gouvernance fiduciaire dans le secteur public et privé ;

- Faire évoluer les sociétés d'une gouvernance strictement fiduciaire vers une gouvernance créatrice de valeurs® ;
- Contribuer aux débats et à la solution de problèmes de gouvernance par des prises de position sur des enjeux importants ainsi que par une large diffusion des connaissances en gouvernance.

NOS ACTIVITÉS

Les activités de l'Institut portent sur les quatre domaines suivants :

- Prises de position
- Formation
- Recherche
- Diffusion des connaissances